

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°43 - publié le 17 mai 2023





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du 16/05/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Gérard Fantin, Jean Marie PION, Marie Noëlle Flandin

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 49

Match n° 25532030, Rochemaure Us 2 / Le Laris Montchenu 1, Séniors D5 Accession, poule E du 30/04/2023

Réclamation d'après match posée par le président du club de Le Laris Montchenu portant sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Rochemaure pour le motif suivant :
« Des joueurs du club de Rochemaure sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de Le Laris Montchenu par courriel le 01/05/2023 pour la dire recevable. Après vérification de la Montélimar US 1 / Rochemaure US 1, Séniors D3 du 23/04/2023, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Le Laris Montchenu sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 50

Match n° 25105574, Boulieu Ann 1 / St Romain de Surieu 2, Féminine à 11 poule A du 14/05/2023

Réclamation d'après match posée par le dirigeant de l'équipe de Boulieu les Annonay portant sur la qualification et la participation au match d'une joueuse de l'équipe de St Romain de Surieu TOURNIER Tiffany licence n° 2547215722 pour le motif ainsi intitulé :

« Dans le cadre des derniers matchs, les joueuses de l'équipe de l'AS la Sanne ayant jouées en Régionale 1 le week-end d'avant, poule unique, daté du 7 mai, n'ont pas le droit de jouer à nouveau, le week-end d'après en niveau inférieur, soit en départementale 1 le 14 mai.





Selon l'article 51 : « *Qualification des équipiers premiers en équipes réserves* » : « *Ne peuvent participer à un championnat de District en équipe inférieure les joueurs ayant disputé l'avant-dernier ou la dernière rencontre des matches retour des poules géographiques d'un championnat avec l'une des équipes supérieures ou toute rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates. Cette interdiction s'applique aux parties finales et aux coupes.* »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de Boulieu les Annonay par courriel le 14/05/2023.

Considérant que l'avant dernière rencontre des matchs retour de l'équipe 1 Féminine R1 de St Romain de Surieu est programmée le 21/05/2023 et la dernière rencontre le 04/06/2023 donc postérieures au match cité de référence, la joueuse TOURNIER Tiffany licence n° 2547215722 pouvait prendre part à la rencontre citée en référence.

De ce fait la commission rejette la réclamation car non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Boulieu les Annonay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 51

Match n° 25528542, Beaumontélégier 1 /Chateauneuf du Rhone 1, U15 D3, Poule B du 14/05/2023

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club de Chateauneuf du Rhône portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaumontélégier pour le motif suivant : « sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Chateauneuf du Rhône par courriel le 15/05/2023 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match, il ressort que 2 joueurs de l'équipe de Chateauneuf du Rhône ont une licence frappée du cachet mutation hors période, il s'agit de :

- INACIO Shacha, licence n° 2547475209,
- LALANNE Timeo, licence n° 2547559284.

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique : « *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **un maximum** ayant changé de club hors période normale* ».

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumontélégier pour en reporter le gain à l'équipe de Chateauneuf du Rhône

En application des articles 16 des Règlements du District :

Beaumontélégier : - (moins) 1 points ; 0 but

Chateauneuf du Rone : 3 points ; 3 buts

Le compte du club de Beaumontélégier sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N° 52

Match N°24778162, Ent. Sud Ardèche St Didier 2 / AS St Marcel les Valence 1, U15 D2 poule B du 14/05/2023

1) Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable de l'équipe de AS Marcelloise sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ent. Sud Ardèche St Didier 2 pour le motif suivant : « *Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Ent. Assaf St Didier lors des 5 dernières journées de championnat* »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de AS Marcelloise confirmée par courriel le 15/05/2023 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France)* ».

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Ent. Assaf St Didier U15 Régional R2 seuls 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure :

- Massot Noa licence n° 2547169287,
- RENAUD Lucas licence n° 2547072337.

En conséquence, la commission rejette les 2 réserves comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

2) Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable de l'équipe de AS Marcelloise portant sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Ent. Assaf St Didier pour le motif suivant : « *des joueurs du club de Ent. Assaf St Didier sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de l'AS Marcelloise par courriel le 15/05/2023.

Après vérification du calendrier de l'équipe supérieure de l'As Sud Ardèche 1, U15 Régional 2, cette équipe à jouer le 13/05/2023 contre l'US Moursoise 1.

En conséquence, la commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'As Marcelloise sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N° 53

Match n° 24532997, Chavanay 2 / Portes Hte Cévennes, séniors D1 du 13/05/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Portes Hte Cévennes portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chavanay pour le motif suivant : *«sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant fait plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Chavanay lors des 5 dernières journées de championnat »*

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Portes Hte Cévennes confirmée par courriel le 15/05/2023 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipes de Chavanay 1 (coupe de France, Régional 2, coupe Laurafoot) aucun joueur n'a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Portes Hte Cévennes sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 54

Match n° 25531943, Vallis Auréa 2 / Roiffieux 2, Séniors D5 accession, poule B du 14/05

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Vallis Auréa portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Roiffieux pour le motif suivant : *«sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant fait plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de lors des 5 dernières journées de championnat »*

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Portes Hte Cévennes confirmée par courriel le 15/05/2023 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

« Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France ».

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipes de Roiffieux 1 (coupe de France, Seniors D3 coupe Xavier Bouvier) seul 1 joueur a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure il s'agit de :

- MOURET Louison licence n° 2545638240.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.





Le compte du club de Vallis Auréa sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 55

Match n°24751297, Rhone Crussol 2 / FC Montélimar 1, U18 D2, poule B du 13/05/2023

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable de l'équipe de FC Montélimar portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Rhône Crussol pour le motif suivant : « *inscription de plus de 4 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à 4 et de plus de 1 joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à un* ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Fc Montélimar confirmée par courriel le 15/05/2023 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match de référence seuls 2 joueurs sont titulaires d'une licence Mutation en période normale CARDOT Axel licence n° 2546786246 et MARMI Jawel licence n° 2546404271 et aucun en mutation hors période.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Montélimar sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 56

Match n° 25532031, Mauves RC 3 / Romans SC 2, Séniors D5 Accession, poule E du 30/04/2023

Considérant que la rencontre Chateauneuf sur Isère 2 / Romans SC1, séniors D5 Accession, poule E du 30/04/2023 n'a pas été jouée par suite du forfait de l'équipe de Romans SC 1

Considérant que conformément de l'article 19 des Règlements Sportifs du District stipule qu'une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait pour l'équipe de Romans SC 2 de la rencontre Mauves RC 3 / Romans SC 2, Séniors D5 Accession, poule E du 30/04/2023

Mauves RC 3 : 3 points, 3 buts

Romans SC 2 : -(moins)1 point, 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions Séniors pour homologation.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°40

Réunion électronique du 15/05/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.





Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés

- RHONE VALLEES :
U13 le 20 mai 2023,
Kensy MEGHDAS : 06 79 87 75 03,
meghdaspro@gmail.com

- ROCHEMAURE :
U11, U13 le 18 mai 2023,
Sandrine LAULAGNET : 06 13 57 10 29,
laulagnet.louis@wanadoo.fr

- CHOMERAC :
U11, U13 les 3-4 juin 2023,
Alain LANGLOIS : 06 58 38 19 84,
mickaelgamonde@yahoo.fr

- ACE :
U11 le 17 juin 2023,
U13 le 18 juin 2023,
Christian GOMES : 07 77 72 65 76,
fusionace26mail.com



U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U6/U7

Fiches plateaux manquantes :

06/05/2023 : BOULIEU LES ANNONAY, RHONE CRUSSOL, ST PAUL LES ROMANS, ACE FC, BERG HELVIE, SAUZET

U8/U9

Fiches plateaux manquantes :

06/05/2023 :

PROMOTION : PONT LA ROCHE, RHONE CRUSSOL, SUD ARDECHE

ESPOIR : ST ROMAIN, RHONE CRUSSOL, MALISSARD, CREST, RUOMS

BOURGEON : HOSTUN, BOURG LES VALENCE, MONTVENDRE, VALENSOLLES, VALS LES BAINS, Le CHEYLARD,

Merci de nous envoyer les fiches bilan au plus tôt.

U11

Responsable : Philippe AUBERT, 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Feuilles de matchs manquantes du 06/05/2023, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule B : VALENCE OL,

Poule C : BARBIERES BRM.

Poule D : VALENCE OL,

Poule E : AS SUD ARDECHE.

Espoirs :

Poule D : VALENCE FC, RHONE CRUSSOL,

Bourgeois :

Poule A : AS CHAVANAY,

Poule D : ES NORD DROME,

Poule E : VALLEE DOUX,

Poule F : CHATEAUNEUF SUR ISERE,

Poule G : CHATUZANGE LE GOUBET,

Poule I : VEORE MONTOISON,





Poule J : OL CENTRE ARDECHE, US ANCONE,
Poule K : FC SAUZET,
Poule L : CO DONZERE.

PLATEAUX NON JOUES :

Les clubs peuvent utiliser les dates libres de cette fin de saison pour programmer les plateaux U11 qui n'ont pu être joués pour différentes raisons. Les retours des feuilles de plateau vers la Commission des Jeunes du district seront alors effectués pour tracer cette pratique.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales Drome Ardèche Coupes U13 2023 :

U13G : MONTELIMAR FC - VALENCE OL 1 le samedi 03 juin 13h45 à ROMANS.

U13F : Compte tenu de la qualification du FC EYRIEUX EMBROYE à la Finale Nationale du Festival PITCH U13 des 3 et 4 juin à CAPBRETON, la Finale Drôme Ardèche U13F devient : VALENCE OL 1 – AS CORNAS le dimanche 04 juin à 10h30 à ROMANS.

Coupe Charles André U13G : le samedi 03 juin à 14h15.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupes QUINTIN et PESTRE

Les 1/2 finales des coupes QUINTIN et PESTRE auront lieu le 18 mai 2023.

Le tirage a été effectué par Martine MOMBARD et Mathilde REBOULLET.

En Coupe Gilbert PESTRE : CHATUZANGE LE GOUBET - PONT LA ROCHE,
LE CHEYLARD – SAINT JEAN DE MUZOLS.

En Coupe JP Quintin : DROME PROVENCE - US MONTELIMAR,
CENTRE ARDECHE – Entente VALLEE JABRON LA VALDAINE.

Dispositions financières retenues pour ces ½ finales :

Le club recevant prend en charge l'Arbitre Central et l'Arbitre Assistant 1.

Le club visiteur prend en charge l'Arbitre Assistant 2

Finales coupes U15 :

Coupe Gilbert PESTRE : Le dimanche 04 juin à 11h15 à ROMANS.





Coupe JP QUINTIN : Le dimanche 04 juin à 15h30 à ROMANS.

U18

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Rencontre arrêtée : En U18D3 : Poule B - JS LIVRON - ENT FCP/PSR 1.

Arrêté Municipal :

En U18D2A : FC PLATEAU ARDECHOIS – AS CORNAS du 13/05/23 reportée au 20/05/2023.

En U18D4 : ENT CHATO HERMITAGE -VALLEE DU DOUX du 13/05/23 reportée au 20/05/2023.

Coupe Vivier BOUDRIER :

Tirage des demi-finales du 18 mai 2023 : GF HERMITAGE TOURNON recevra le FC MONTELIMAR 1.
US VALLEE JABRON/FC VALDAINE 1 recevra l'US MOURS 1.

Dispositions financières retenues pour ces ½ finales :

Le club recevant prend en charge l'Arbitre Central et l'Arbitre Assistant 1.

Le club visiteur prend en charge l'Arbitre Assistant 2.

Le vainqueur de la rencontre GF HERMITAGE 1 / FC MONTELIMAR 1 sera considéré comme équipe recevant lors de la finale de coupe.

Finale coupe U18 :

Coupe VIVIER BOUDRIER : Le samedi 03 juin à 14h00 à ROMANS.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).





Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.

Retour enquête :

Près des deux tiers des clubs ont répondu à l'enquête lancée par la Commission des Jeunes en vue de recenser les intentions d'inscriptions pour la saison prochaine en U17 et en U20. Ces retours nous confirment déjà la possibilité de mise en place des compétitions sur plusieurs niveaux pour chacune des catégories U17 et U20.

Les clubs n'ayant à ce jour pas retourné le questionnaire sont priés d'y répondre dans les meilleurs délais.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°38

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 20 et 21 mai 2023

- **SERGENT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTE & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que depuis le jeudi 11 mai 2023, tous les documents pour le renouvellement de votre dossier « Arbitre » pour la saison 2023/2024, sont téléchargeables sur le site du District.

Pour vous aider à les remplir correctement, vous avez la possibilité de télécharger un « Tutoriel ».

ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023.

En cas de question relatif au dossier de renouvellement, merci de contacter uniquement Brunel Nicolas au 06/70/31/54/43

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr et arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

Procès-Verbal N°3

Commission Départementale de l'Arbitrage

Section Lois du Jeu

Réunion du mardi 9 mai 2023

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.





Réserve technique N°3

IDENTIFICATION

Match : A.S. DE LA VALLEE DU DOUX – BREN F.C., Seniors D3 du dimanche 16/04/2023

Score final : 1 à 2

Score au moment du dépôt de la réserve : 1 à 2

Réserve déposée par l'équipe locale A.S. DE LA VALLEE DU DOUX au cours de la rencontre.

INTITULE DE LA RESERVE

« Le ballon est rentré sur le penalty. Le gardien va chercher le ballon derrière la ligne de but. Nous avons la vidéo à l'appui. »

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,
la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées dès le premier arrêt de jeu si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu** » ;
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée au premier arrêt de jeu, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu consécutive à l'exécution du penalty, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé un penalty pour l'équipe locale suite à une faute commise par un joueur de l'équipe visiteuse dans sa propre surface de réparation,
- Attendu qu'après le coup de sifflet, le tireur de l'équipe locale botte le ballon en direction du but adverse,
- Attendu que le gardien de but de l'équipe visiteuse arrête le ballon une première fois puis une deuxième fois,
- Attendu que sur le deuxième arrêt du gardien de l'équipe visiteuse, l'arbitre décide de laisser l'action de jeu se poursuivre car le ballon n'a pas franchi entièrement la ligne de but entre les montants.
- Attendu que sur le FOND, il s'agit d'une appréciation de l'arbitre et non d'une faute technique d'arbitrage en relation avec les lois du jeu.





DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT**.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Procès-Verbal N°4
Commission Départementale de l'Arbitrage
Section Lois du Jeu

Réunion du mardi 9 mai 2023

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°4

IDENTIFICATION

Match : A.C.E. FC – F.C. TURQUOISE, Seniors D3 du dimanche 23/04/2023

Match arrêté à la 70^{ème} minute (score : 1 à 3)

Score au moment du dépôt de la réserve : 0 à 0

Réserve déposée par l'équipe locale de l'A.C.E. FC à la 1^{ère} minute de jeu.

INTITULE DE LA RESERVE

« Début du match, mon joueur N°11 se fait faucher à l'abord de la surface par le joueur adverse N°5. Faute en faveur de l'A.C.E. », mais le joueur adverse est gravement blessé à la cheville. L'arbitre sort le carton rouge à mon joueur qui a subi la faute. Incompréhensible.

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,





RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne le fait contesté, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu (coup franc direct pour l'équipe locale), ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE EN LA FORME**.

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé un coup franc direct pour l'équipe locale suite à une faute commise par le joueur N°5 de l'équipe visiteuse,
- Attendu que le joueur fautif N°5 de l'équipe visiteuse se blesse de manière involontaire suite à ce contact avec le joueur N°11 de l'équipe locale,
- Attendu que suite à l'appel des pompiers, le joueur N°5 de l'équipe visiteuse est évacué vers l'hôpital,
- Attendu qu'après le départ des pompiers, l'arbitre signifie à l'aide son carton rouge que le joueur N°11 de l'équipe locale est exclu du terrain,
- Attendu que l'équipe locale a poursuivi la rencontre à 10 contre 11 jusqu'à l'arrêt de la rencontre à la 70^{ème} minute de jeu,
- Attendu que sur le FOND, l'arbitre n'aurait pas dû exclure le joueur N°11 de l'équipe locale, victime de la faute malgré la blessure du joueur fautif sous prétexte que celui-ci a été évacué par les pompiers,

DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera éventuellement rejoué.

Bien entendu, le sort de la rencontre est subordonné aux éventuelles sanctions que serait amenée à prendre la commission de discipline suite à l'arrêt de la rencontre.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

OBSERVATIONS DES ARBITRES (ADULTES ET JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que vos rapports d'observation sont disponibles sur votre espace personnel « portail des officiels » dans la rubrique « rapports ».

A défaut, merci de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels.

Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A l'attention des Arbitres, Observateurs et Tuteurs

Ceux qui se connectent via l'application « PORTAIL DES OFFICIELS », nous vous demandons d'être vigilants à vos désignations, en allant dans l'onglet « Évènement ».

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quel que soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.





RÉUNION POUR LE CLASSEMENT DE FIN DE SAISON 2022/2023

La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison.

DÉMISSION DU BUREAU DE LA C.D.A.

La C.D.A. vous informe de la démission au sein du bureau de celle-ci, de MOUSTIER Benjamin, pour raisons professionnelles. Nous le regrettons tout en l'acceptant. Nous le remercions pour tous les services rendus durant toutes ces années.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DE LA C.D.A.

Le bureau de la C.D.A. s'est réuni le mardi 09 mai dernier.

Présents : BRET V. - BRUNEL N. - DAUX J. - KLEIN F. - MARLHIN A. - MLYNARCZYK A. - POMMIER PROTOY B. - RIPERT J-B. - VIALATTE B. - VIALLET R.

Visioconférence : SERGENT C.

Excusés : LELONG J. - MOUSTIER B.

Début de la séance à 19h30.

Prise de parole du Président :

- Renouvellement des dossiers arbitres saison 2023/2024 (DMA + Fiches arbitres), disponible sur le site du District.
- Compte-rendu de la réunion des Présidents de CDA de la ligue LAURA FOOT
- Situation et décision pour certains arbitres.
- Désignation des arbitres pour les finales Drôme-Ardèche à ROMANS (26).
 - * Les 03 et 04 juin 2023.
- Organisation des Assemblées Générales en début de saison (lieux à déterminer).
 - * Les 02 et 09 septembre 2023.

Pensez déjà à bloquer ces dates.

- Suite à de nombreux rapports disciplinaires mal rédigés, le Président propose, pour la saison prochaine, de créer des prototypes de divers types de rapports, afin d'aider certains arbitres en difficulté.

Prise de parole de BRET Vincent :

- Point sur les observations Adultes et Jeunes qui sont, dans l'ensemble, satisfaisants.

Prise de parole de SERGENT Cyrille et du Président :

- Bilan des stagiaires (Tutorats Adultes et Jeunes) qui ont tous étaient réalisés 3 fois (sauf quelques rares exceptions) et qui sont assez satisfaisants.
- Organisation de la réunion de fin de stage (Séance n°8) de tous les stagiaires.
 - * Le vendredi 12 mai 2023.

Prise de parole de VIALLET Roland :

- Bilan des réunions de recyclages de tous les arbitres avec une grande déception car trop d'arbitres (Adultes et jeunes) ne prennent pas à cœur celles-ci.
- Proposition de ces réunions pour la saison 2023/2024.





Fin de la séance à 22h00.

COURRIERS DES ARBITRES

- **LEXPERT Xavier** : Courriel nous adressant un certificat médical de reprise. Lu et noté.
- **MONBRUNO Kinth** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 04/07/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SHAMOIAN Ronaldo** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 30/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **SAGE Arthur** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 19/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **GUEBBARI Jimmy** : Courriel nous adressant son rapport de sa rencontre U15 D1 du 30/04/2023. Lu et noté.
- **ZINSOU Romaric** : Courriel nous informant de son changement d'adresse postale. Lu et noté.
- **CHEVAL Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 19/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **ROUBI Frédéric** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 21/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. VALLEE JABRON** : Courriel nous informant des changements de terrain pour les rencontres U18 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **U.S. VEORE MONTISON** : Courriel nous informant des changements de terrain pour les rencontres U15 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **C.O. CHATEAUNEUF DU RHÔNE** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre U18 D4 du 13/05/2023. Lu et noté.
- **U.S. DAVEZIEUX VIDALON** : Courriel nous informant de l'absence non excusée de l'arbitre de la rencontre Féminines à 11 D2 du 14/05/2023. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT





COMITÉ DE DIRECTION

Procès-verbal N°07

Réunion du 24 avril 2023

COMITE DE DIRECTION :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
VALLET Jean-François	X		
ARNAUD Roland	X		
AUBERT Philippe	X		
BETTON Bernard	X		
BRESSON Claude	X		
BRET Vincent	X		
BRUNEL Nicolas	X		
BRUYAT Pascal	X		
D'AGOSTINO Dominique	X		
DELORME Bernard	X		
DJEDOU Djamel	X		
FAURIE Pierre	X		
GALES Gérald		X	
GIRON Patrick	X		
JULIEN Laurent	X		
LAULAGNET Roselyne		X	
MARLHIN Alexandre	X		
MOMBARD Martine		X	
MONTALBANO Stéphan		X	
PEALAT Philippe	X		
PELIN Nathalie	X		
PION Jean Marie	X		
REBOULLET Mathilde	X		
VILLAND Jean-François	X		
ZAVADA Richard	X		

SALARIES :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
FOURNEL Thibault	X		
VALLET Yohann	X		



I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président remercie le Rhône Crussol Foot 07 pour l'accueil de ce Comité de Direction en raison de la panne d'électricité qui touche le District.

Le District compte 28 350 licenciés sur la saison 2023-2024, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis la saison 2018-2019.

Le Président informe des prochains événements :

- Championnat de France des Pompiers se déroulera du 22 au 24 juin à LE TEIL. Certains matchs auront aussi lieu à ST JEAN LE CENTENIER, ROCHEMAURE et CRUAS.
- Présence du Variété Club de France le 17 juin à RUOMS
- Inauguration du terrain synthétique de VINEZAC le 12 mai prochain.
- Inauguration du stade de Crest qui sera baptisé « Stade Johann HAMEL » le dimanche 11 juin 2023.
- Journée Olympique et Paralympique du CDOS07 à Tournon le samedi 17 juin.

Le Président donne également aux membres du Comité de Direction des informations concernant la gouvernance de la FFF, le dernier conseil de ligue et les travaux actuels au sein de l'institution.

II. CALENDRIER DE LA SAISON 2023/2024

Le Président demande aux membres que l'ensemble des parties prenantes du District soient conviées aux réunions d'élaboration du calendrier 2023/2024. Cette nouvelle organisation permettra d'optimiser l'organisation de l'ensemble des actions du District. La première réunion des calendriers aura lieu le jeudi 11 mai 2023.

III. COMPETITIONS SENIORS

À la suite des dernières réunions de secteur où il a été souligné le manque d'attractivité de la catégorie Séniors D5 Challenge (pas de finalité), il est décidé de mener une réflexion commune avec les clubs la saison prochaine. Le Comité de Direction maintient sa décision de ne pas remettre en place les parties finales.

IV. WEEK-END FINALE DES COUPES DROME-ARDECHE

Dans le cadre des finales des coupes Drôme-Ardèche qui se déroulera à Romans les 3 et 4 juin prochain, les attentes des commissions sont prises en compte. Un cahier des charges va être établie et une rencontre avec la mairie et le club support sera programmé très prochainement. La commission marketing prend en charge les aspects logistiques et récompenses.

V. JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Le programme de l'événement est présenté aux membres du Comité de Direction. Un recensement des bénévoles présents est effectué afin que l'organisation des tâches soit mise en place par l'Equipe Technique Départemental.

VI. POINT SITUATION DES CHAMPIONNATS

Les différents Président(e)s des commissions sportives prennent tour à tour la parole pour présenter la situation de leurs compétitions respectives. Les calendriers sont tenus et l'approche de la fin de saison est sereine.





VII. SITUATION ENGAGEMENT U20

Le projet de compétition U20 a été présenté à nouveau lors des réunions de secteur. La commission des compétitions jeunes a analysé les effectifs de l'ensemble de nos clubs et a retenu 65 clubs capable à ce jour d'engager des équipes pour la saison prochaine. Dans ce cadre, la commission a pris contact avec l'ensemble de ces clubs et ceux-ci doivent se positionner rapidement. A ce jour, les signes sont positifs et la compétition verra le jour dès la saison 2023-2024.

VIII. COUPE – INTEGRER LES EQUIPES DE LIGUE

Une proposition d'intégrer les équipes de Ligue aux coupes Drôme-Ardèche est effectuée (comme c'est le cas dans le District de la Loire). Une proposition sera effectuée lors des réunions de secteur 2024 afin de connaître l'avis des clubs sur cette proposition.

IX. JOURNEE EVENEMENTIELLE LOISIR

Un bilan de la journée événementielle 100% Loisirs est effectué. Celle-ci s'est déroulée sur deux sites le 22 avril 2023 : SAINT BARTHELEMY DE VALS et DIEULEFIT. Cette journée s'est articulée autour de deux pratiques : Le Foot en Marchant et le Golf Foot.

Il est retenu le parfait mélange des publics : jeunes – seniors – filles – garçons – licenciés – non licenciés. De plus, les pratiquants ont apprécié pratiquer ces nouvelles pratiques, inconnues pour la plupart. Des prochaines actions de promotion seront organisées sur la saison 2023-2024.

La commission loisirs remercie les deux clubs pour le parfait accueil de ces journées.

X. CENTENAIRE DU DISTRICT

Le Président invite l'ensemble des membres à consulter le dossier archive du District. Il informe l'assemblée que l'ensemble des éléments vont être scannés afin de créer le livre du centenaire du District. Concernant la partie événementielle lié à celui-ci, la question reste à l'étude.

XI. FINANCE – TARIFS

Conformément à ce qui a été annoncé au club lors des réunions de secteur, le Président rappelle aux membres qu'aucune augmentation de tarif n'a été effectuée depuis 4 saisons malgré le vote permettant d'augmenter les tarifs selon le taux annuel d'inflation.

Dans ce cadre, une étude est en cours d'élaboration et sera présentée lors d'un prochain comité de direction avant d'être soumis à l'assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

N. PELIN propose pour la saison prochaine la création d'une coupe U15F et d'une coupe U18F. Les membres du Comité de Direction valide à l'unanimité cette proposition qui verra le jour dès la saison 2023-2024.

Le Président,

JF. VALLET

Le Secrétaire Général,

R. ARNAUD